



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : **16**

Présents : **12**

Votants : **16**

L'an deux mil vingt-cinq le **23 septembre**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2025

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme Chrystelle BEAUMAIN,
M. Joël PIERRON, M. Jean-Michel LE COZ, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, adjoints,
MM. José DOMINIQUE, Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Rainer-Maria HANKEL,
Mmes Sandrine LEMAHIEU, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD.

Étaient excusés :

M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD
Mme Caroline FAYETTE a donné pouvoir à Mme Joëlle LEBERON
Mme Nathalie WENTWORTH a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHIROL
Mme Joanny VEROLIN a donné pouvoir à Mme Sandrine LEMAHIEU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025

Compte rendu de la ballade participative du 3 juin 2025

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse Epargne de 150 000 €
3. Délibération pour la participation financière pour l'utilisation des salles pour des activités à but lucratif
4. Participation financière aux consommations d'électricité pour les utilisateurs de la salle Jules Ferry
5. Subvention exceptionnelle au club de judo de Sigoulès-et-Flaugeac
6. Aide financière exceptionnelle à la SPA de Bergerac
7. Convention de participation financière à l'enfouissement du réseau d'initiative publique avec le syndicat Mixte Périgord Numérique
8. Validation du projet pédagogique 2025-2026 de l'accueil périscolaire
9. Conventions de servitudes ENEDIS pour raccordement parc photovoltaïque des Renardières
10. Extension du réseau d'éclairage public de l'Allée des Charmilles et de la Route du Château d'Eau – Engagement financier de la commune
11. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Maryline BERNARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE RENDU DE LA BALLADE PARTICIPATIVE

Une balade participative a été organisée par le CAUE et la mairie le 3 juin 2025 afin de partager avec les habitants les premières réflexions spatialisées. Une quinzaine d'habitants y a participé. L'objectif était de récolter les avis de chacun pour faire évoluer les projets et requestionner les priorités d'aménagement du bourg.

M. le Maire présente la synthèse des échanges lors de cette balade en 6 étapes.

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N°2025-046)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26, n°2020-042 et 2022-018, 2023-064 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

2025-37 : 2 chariots de cantine - HENRI JULIEN - Béthune -392,00 € HT

2025-38 : 2 tables de cantine - HENRI JULIEN - Béthune - 468,00 € HT

2025-39 : 48 chaises pour la cantine - WESCO - Cerizay - 3 378,96 € HT

2025-41 : Travaux de végétalisation de la cour - GIRARDEAU - Bergerac - 4 632,47 € HT

2025-43 : Travaux de voirie 2025 - EUROVIA - Bergerac – 37 873,60 € HT

2025-44 : Travaux de voirie chemin du Pey - EUROVIA - Bergerac – 6 948,60 € HT

2025-45 : Accès CCM Sigoulès - EUROVIA - Bergerac – 17 846,88 € HT

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2025-42 : assurance responsabilité civile suite à convention de mise à disposition de l'immeuble roux avec l'EPFNA- GROUPAMA- 5,50 €

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

2025-40 : Décisions de non préemption sur les parcelles AB 7, 8, 339, 340; C 866 ; C 1083 et C 1085 ; AB 377, 379, 382 et 383 ; C 857.

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24: D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Délégation n°26: De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT.

Délégation n°31 : D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Le conseil municipal PREND ACTE.

2. CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.(N°2025-047)

M. le Maire rappelle aux élus leur décision en date du 10/09/2024 de souscrire une ligne de trésorerie de 150.000€, celle-ci arrivant à son terme le 17/10/2025. Le conseiller en charge du dossier à la Caisse d'Epargne a confirmé à M. le Maire la possibilité d'un renouvellement.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Sigoulès-et-Flaugeac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Sigoulès-et-Flaugeac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 150 000 Euros (Cent cinquante mille euros)
- Durée : 12 Mois maximum
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0,50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|---|---|
| - Périodicité de facturation des intérêts : | Chaque mois civil, à terme échu |
| - Process de traitement automatique : | Tirage : crédit d'office
Remboursement : débit d'office |
| - Frais de dossier : | NEANT |
| - Commission d'engagement : | 300 Euros |
| - Commission de gestion : | NEANT |
| - Commission de mouvement : | NEANT |
| - Commission de non-utilisation : | 0,30% de la différence entre l'encours moyen des <u>tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit</u> |

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

AUTORISE M. le Maire à signer à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances M. Jean-Michel LE COZ, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

3. DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'UTILISATION DES SALLES POUR DES ACTIVITES A BUT LUCRATIF(N°2025-048)

M. le Maire rappelle qu'il est convenu d'une mise à disposition gracieuse de salle pour les activités sportives, culturelles, sociales ou socio-éducatives proposées par des associations.

En parallèle, il a été voté en avril 2024 une participation forfaitaire mensuelle pour un local pour l'activité de gym douce puisqu'elle est à but lucratif. D'autres activités sportives, culturelles, sociales ou socio-éducatives peuvent être aussi proposées dans ce cadre.

Aussi il souhaite étendre cette disposition et convenir d'un forfait mensuel selon le temps d'utilisation des salles. Il précise que la facturation restera trimestrielle.

S'appuyant sur la délibération n°2024-029, il propose une proratisation mensuelle comme telle :

- 2h30 d'utilisation hebdomadaire soit 10h par mois	=>	40,00 €
- 1h30 d'utilisation hebdomadaire soit 6h par mois	=>	24,00 €
- 1h00 d'utilisation hebdomadaire soit 4h par mois	=>	16,00 €
- 0h30 d'utilisation hebdomadaire soit 2h par mois	=>	8,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la participation financière à 16,00 € par mois pour 1 heure d'utilisation hebdomadaire pour des activités sportives, culturelles, sociales ou socio-éducatives avec des interventions à but lucratif ;

PRECISE que la facturation sera trimestrielle ;

AUTORISE M. le Maire à signer les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

4. PARTICIPATION FINANCIERE AUX CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE POUR LES UTILISATEURS DE LA SALLE JULES FERRY (N°2025-049)

M. Jean-Michel LE COZ concerné par cette délibération ne participe pas au vote.

En exercice : **16**

Présents : **12**

Votants : **14**

M. le Maire rappelle la délibération 2024-063 adoptant une convention d'utilisation à titre onéreux avec remboursement des charges d'électricité et de chauffage à l'association occupant à titre exclusif l'atelier 7.

Il s'avère qu'il en est de même pour une autre association de la commune qui utilise l'intégralité de la salle Jules Ferry pour son activité exclusive. Il est donc logique que cette même disposition financière s'applique.

Le point de livraison du bâtiment regroupe la salle des Marronniers et celle de Jules Ferry. Afin de procéder à une facturation au plus juste, un sous-compteur a été posé pour la salle en location.

M. le Maire propose de facturer trimestriellement l'association sur la base des facturations du fournisseur et du relevé du sous-compteur. Le coût du kilowattheure sera calculé sur la base du montant total de la facture reçue divisé par le nombre de kilowattheures facturés. Une convention sera rédigée en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle Jules Ferry sur la base du remboursement des frais d'électricité pour l'éclairage et le chauffage de ladite salle,

DÉCIDE la participation financière de l'association à compter du 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces décisions.

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE JUDO DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC (N°2025-050)

Nombre de conseillers :

En exercice : **16**

Présents : **12**

Votants : **14**

M. le Maire informe les élus de la demande du club de Judo de Sigoulès. Celui-ci lui a fait part de sa difficulté financière. Le nouveau bureau souhaite lancer des actions pour augmenter ses recettes afin d'assainir ses comptes et de pouvoir pourvoir à ses obligations financières. Toutefois, le club se retrouve sans trésorerie et demande une aide à la mairie pour la mise en œuvre de ses projets.

Au regard des éléments fournis par l'association, M. le Maire propose de leur redonner du souffle en leur attribuant une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant la volonté de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac de maintenir son effort au bénéfice de la vie associative dont le siège social, l'activité principale ou l'impact pour la commune est avéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 2 abstentions (Mmes Isabelle BERTOUNESQUE et Joëlle LEBERON) :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle en complément de celle perçue par délibération du 22 mai 2025,

FIXE cette subvention à 1 000,00 €,

RAPPELLE que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de leur bonne exécution par la Collectivité et que lorsqu'une association perçoit plus de 150 000 € de subvention annuelle de l'Etat et des collectivités locales, elle doit s'attacher les services d'un commissaire aux comptes agréé (article L 612-4 du code de commerce),

DIT que l'attribution de la subvention est conditionnée :

- à la complétude du dossier de la demande, au titre de l'article L 1611-4 du CGCT : les associations qui ont ainsi reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenues, selon le même article, de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.
- toute association attributaire d'une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention. Selon l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938, tout refus de communiquer les documents demandés peut entraîner l'annulation de l'attribution de la subvention ou sa restitution.
- à l'obligation de produire, au moyen du cerfa n°15059 lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, bilan de réalisation avec justificatifs (rapport d'activité, compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, photos, presse etc.) dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025 au chapitre 65.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

6. AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A LA SPA DE BERGERAC

L'assemblée souhaite reporter la délibération au regard de nouveaux éléments qui ne figuraient pas au dossier déposé début juillet.

7. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE AVEC LE SYNDICAT MIXTE PERIGORD NUMERIQUE (N°2025-051)

M. le Maire expose que des travaux d'enrochement de talus ont été commandés par la commune Impasse du Réservoir. En même temps, des travaux de génie civil ont été réalisés afin de permettre l'enfouissement des réseaux de téléphonie et fibre.

Il est rappelé que le Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN) exerce la compétence prévue par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales pour établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques sur l'ensemble du territoire départemental de la Dordogne.

De ce fait il a été demandé au SMPN d'établir une estimation du coût de dépose de câbles fibre et d'enfouissement de ceux-ci, Impasse du Réservoir. L'estimation du coût des travaux s'élèvent à 5 362,85 € HT.

Il convient à présent de co-signer une convention de participation financière à l'enfouissement du réseau d'initiative publique. A la suite de cette signature les travaux de dépose et d'enfouissement pourront être programmés par le SMPN. Par suite de l'intervention du SMPN, Orange pourra à son tour procéder à la dépose et enfouissement des câbles téléphoniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de participation financière à l'enfouissement du réseau d'initiative publique,

APPROUVE la convention de participation financière à l'enfouissement du réseau d'initiative publique,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

8. VALIDATION DU PROJET PEDAGOGIQUE 2025-2026 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (N°2025-052)

Nombre de conseillers :

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 15

Après présentation et exposé de M. le Maire, un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention (M. Rainer-Maria HANKEL) :

VALIDE le projet pédagogique de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2025.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes.

9. CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS SUR PROPRIETES AGRICOLES, BOISEES OU FORESTIERES ET HORS PROPRIETES AGRICOLES, BOISEES OU FORESTIERES (CHEMINS RURAUX) POUR LE RACCORDEMENT DU PARC SOLAIRE DES RENARDIERES (N°2025-053)

M. le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté le bureau d'étude FONVIEILLE INGENIERIE pour réaliser l'étude technique portant sur la modification du réseau électrique et la pose de câble haute tension qui permettront le raccordement du parc photovoltaïque des Renardières.

A cet égard, ENEDIS propose deux conventions de servitudes pour les ouvrages souterrains. Ces servitudes se situeront sur des chemins ruraux section B et section C. Des plans permettant de localiser l'implantation des ouvrages sont joints à chaque convention. Ces servitudes ne seront pas soumises à compensation financière.

M. le Maire ajoute que les agents ENEDIS, ou tout entrepreneur accrédité par la société ENEDIS, devront pouvoir accéder librement en permanence aux chemins concernés, voire les occuper temporairement pour l'exécution des travaux.

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de formuler sur cette délibération qu'une remise en état des lieux après travaux est demandée à ENEDIS. Une annexe sera établie par la commune afin de l'ajouter aux conventions. Un constat d'huissier (avant et après travaux) devra également être réalisé. Le coût de ces constats sera à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2122-1 et 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les projets de conventions de servitudes pour les ouvrages souterrains sur propriétés agricoles, boisées ou forestières et hors propriétés agricoles, boisées ou forestières, ci-joints,

Considérant la nécessité qu'ENEDIS procède à des travaux de modification de réseau et de pose de câble haute tension pour le raccordement du parc photovoltaïque des Renardières,

Considérant qu'il est nécessaire de signer des conventions de servitudes à ENEDIS sur les chemins ruraux de la commune sections B et C,

AUTORISE ENEDIS ou un entrepreneur accrédité à procéder aux travaux de modification de réseau et de pose de câble haute tension sur les chemins ruraux de la commune comme indiqué sur les plans,

APPROUVE les projets de conventions de servitudes pour les ouvrages souterrains sur les chemins ruraux stipulés dans les plans annexés,

PRECISE que les chemins ruraux devront être remis en l'état après les travaux et qu'un constat d'huissier devra être réalisé avant et après travaux à la charge d'ENEDIS,

PRECISE que ces conventions seront formalisées par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire,

10. EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ALLEE DES CHARMILLES ET DE LA ROUTE DU CHATEAU D'EAU – ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE (N°2025-039)

M. le Maire expose que des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires dans l'Allée des Charmilles et sur la Route du Château d'Eau.

A cet égard, une étude de travaux d'extension du réseau en éclairage solaire a été demandée auprès du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne auquel la commune a transféré sa compétence éclairage public.

Cette étude porte sur l'implantation de 6 candélabres solaires qui ont également la possibilité d'être programmés sur les mêmes plages horaires d'extinction que l'ensemble du parc d'éclairage public de la commune.

Selon l'étude, le coût des travaux s'élève à 21 514,93 € HT.

Le SDE participe à hauteur de 30 % du montant HT.

Ce qui fait un reste à charge de 15 060,45 HT pour la commune soit 18 072,54 € TTC.

Somme à laquelle il convient d'ajouter 5% de provision pour aléas de chantier soit un total de 18 976,17 € TTC qui équivaut à 15 813,48 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé à la commune par le SDE 24. La dépense est inscrite au budget de la commune.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude faite par le SDE 24,

Vu le transfert de compétence de l'éclairage public au SDE 24,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'extension de l'éclairage public Allée des Charmilles et Route du Château d'Eau,

APPROUVE le dossier qui lui est présenté,

DEMANDE au SDE 24 de réaliser les travaux le plus tôt possible,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget de la commune,

S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

11. QUESTIONS DIVERSES

1. Présentation des motions adoptées par le CD24

M. le Maire présente à l'assemblée les motions qui ont été adoptées par le Conseil départemental de la Dordogne lors de la séance plénière du 24 juin dernier :

- Motion de soutien au Comité national olympique et sportif français
- Motion relative au développement du photovoltaïque en Dordogne
- Motion pour la reconnaissance de l'Etat de Palestine et la protection du droit international
- Motion relative au financement de l'agrobiologie
- Motion relative au maintien des guichets dans les gares SNCF de Dordogne

VIE ASSOCIATIVES – ANIMATIONS

2. Remerciements des associations

M. le Maire fait part des remerciements du comité des fêtes, du club ASVB de volley et de la Confrérie du Raisin d'Or pour le versement de la subvention attribuée en 2025 par les élus.

L'association de la foire aux vins et Sigoulès en Fleurs ont également adressé leurs remerciements à la fois pour l'aide financière 2025 mais aussi pour le soutien logistique et l'implication de la commune pour la réussite de la 48^{ème} foire aux vins.

3. Rando 24 Pourpre

L'étoile sportive le Monteil organise la 20^{ème} édition de sa course VTT, et marche pédestre qui traversera la commune le dimanche 28 septembre.

4. Félicitations

M. le Maire fait part du magnifique palmarès de Sigoulès Gym's qui a remporté pas moins de 16 coupes sur la saison 2024/2025. L'association a aussi vu le succès d'une jeune femme qui a réussi son BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)

Aux championnats de France d'équitation, 2 cavalières de la ferme équestre de TRACLIN ont obtenu la 3^{ème} place dans la discipline Endurance-Championnat des As Junior Equipe (90km)

5. Projet d'aménagement immeuble Roux

L'acte de vente entre l'EPFNA et l'indivision Roux a été signé le 28 août dernier. L'immeuble est désormais vide de tout occupant et de tout bien.

Les clés ont été remises au prestataire de l'EPF qui est venu sécuriser les bâtiments. La Mairie attend désormais son double de clés. Les premiers diagnostics immobiliers ont eu lieu les 29/08 et 01/09.

Conformément à la convention de réalisation formalisée en janvier dernier avec l'EPF, une convention de mise à disposition du bien vient d'être signée, transférant le gardiennage et l'entretien du bien à la commune de manière transitoire.

A cette fin, la commune a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de Groupama pour se prémunir contre les risques susceptibles de naître durant ce gardiennage.
Un registre devra être mis en place afin d'assurer un suivi de toutes les interventions/visites qui seront réalisées au sein de l'ensemble immobilier.

6. Réunion publique sur le service public de rénovation de l'habitat - Lundi 29 septembre 18h00 – Salle de Justice et de Paix

Le service habitat de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a pris attache auprès de la commune afin de délocaliser à Sigoulès-et-Flaugeac une réunion publique concernant les dispositifs d'information et d'accompagnement en matière de rénovation de l'habitat.

Cette réunion, menée à titre expérimental sur la commune, a vocation à être reconduite sur d'autres communes du territoire.

Cette action s'inscrit dans la continuité du partenariat établi par la CAB avec le Département sur le Pacte territorial Dordogne-Périgord 2025-2027.

Ce programme vise à accompagner les ménages, en particulier les plus fragiles, dans la rénovation énergétique et l'adaptation de leur logement, tout en soutenant l'activité des entreprises locales.

Pour rappel, c'est dans cet objectif que la CAB a déjà mis en place, en partenariat avec l'ADIL 24, SOLIHA et le CAUE, des permanences d'information ouvertes à tous les habitants du territoire à la Mairie de Bergerac, dans les Espaces France Service de la Force et de Mouleydier et enfin au siège de la CAB auprès du service habitat.

7. Commissions municipales à venir

ZAENR: Promulguée en mars 2023, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

La loi APER confie de nouveaux leviers d'action aux collectivités et les élus locaux qui renforcent leur rôle crucial pour l'aménagement du territoire.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec les habitants des zones d'accélération (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces ZAEnR ne préjugent en rien de la réalisation du projet, les différentes réglementations trouvant à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.).

Cependant, la réalisation d'un projet dans une telle zone peut profiter d'une procédure d'instruction raccourcie.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

Ces zones d'accélération n'obligent pas à la création de projets.

Afin de pouvoir avancer sur ce travail de concertation il est nécessaire de réunir une commission.

CHEMINS RURAUX : la commission des chemins ruraux se réunira le mardi 7 octobre à 14h.
Rappel : le rapport et les conclusions de l'enquête publique sont disponibles à la consultation en mairie.

FINANCES : la commission se réunira le 16 octobre à 18h.

8. Subventions notifiées

M. le Maire dresse un état des différentes subventions notifiées.

Installation d'un système de vidéoprotection : montant subventionnable 56 727.94 € HT

Financement	Montant notifié	
DETR : arrêté attributif du 19 août 2025	22 691.18€	40 %
FIPDR : Arrêté attributif du 04 août 2025	10 000.00€	17.63 %
Pour rappel : Fonds de concours CAB (<=50% du reste à charge)	12 018.00€	21.19 %
Total des financements	44 709.18€	78.82 %

Travaux de réhabilitation de plusieurs logements sociaux existants : montant subventionnable 32 305.07€ HT

Financement	Montant obtenu	
DETR : arrêté attributif du 19 août 2025 modifié	9 691.52€	30 %
Pour rappel : Fonds de concours CAB (<=50% du reste à charge)	11 306.00€	35 %
Total des financements	20 997.52€	65 %

Programme européen « Lait et Fruits à l'école » – Agrément FranceAgriMer.

Ce programme porté par l'Union Européenne consiste en l'octroi d'une aide financière pour la distribution de fruits et légumes frais ainsi que certains produits laitiers aux élèves dans les établissements scolaires.

L'objectif de ce programme est de promouvoir des comportements alimentaires plus sains en proposant des produits bruts et SIQO (sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine). Cette aide est calculée en fonction du nombre de distributions, des quantités distribuées et du type de produits distribués (légumes frais, fruits frais, yaourts, fromages...).

La demande d'aide s'effectue par période sur le temps scolaire uniquement.

Au vu de la démarche Ecocert de la commune, et suite à l'obtention de l'agrément pour l'année scolaire 2024-2025, une première demande de paiement a été déposée pour la période allant du 1^{er} janvier au 15 avril 2025.

Une aide de 1 382.76 € vient d'être octroyée, ce qui représente 39.7% du coût TTC des produits visés par l'aide à savoir légumes frais servis en entrée, fruits frais, fromages et yaourts.

9. Rencontre avec la nouvelle commandante de gendarmerie

M. le Maire a reçu la cheffe d'escadron Sophie CHAHED, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bergerac. Ils ont pu échanger sur les problématiques du secteur et l'organisation du service. Il assistera à sa prise de commandement jeudi 25 septembre.

10. Réunion des riverains de Photosol

Dans le cadre de l'insertion paysagère du projet photovoltaïque de Sigoulès-et-Flaugeac aux Renardières, l'entreprise Photosol a organisé une réunion avec les riverains le 2 septembre à 14h.

11. Préservation des DFCI et entretien des boucles PDIPR

Lors de la conférence des maires qui s'est déroulée lundi 15 septembre, le sujet de l'entretien des DFCI et PDIPR a été abordé. La CAB est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des DFCI sans en faire porter le coût aux communes. Mais face à l'ampleur des travaux à venir sur l'ensemble du territoire, une mobilisation partagée devient nécessaire.

En ce qui concerne les PDIPR, un effort collectif permettrait de maintenir un réseau cohérent et de qualité.

Lors de la prochaine Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) il sera proposé que les communes participent à hauteur de 1€/habitant pour les PDIPR et 0,50€/habitant pour les DFCI.

Soit au total une participation financière pour l'entretien des DFCI et PDIPR à hauteur de 1,50€ X 1503 habitants = 2255 €.

12. Parcelle C1096 Fon de la May

L'intervention d'un géomètre a été demandée afin de recevoir une proposition de division de la parcelle C1096 située au Fon de la May.

Une grande partie de cette parcelle constitue la voirie du lotissement. Un terrain constructible peut être divisé en 2 lots afin de les proposer à la vente.

13. Entretien des chemins et des fontaines

Le responsable de la commission des Chemins ruraux a souhaité exposer le fait que certains chemins de la commune ne peuvent pas être entretenus correctement en raison de la taille importante des engins actuellement utilisés, qui ne permettent pas d'y accéder.

Afin d'assurer un entretien régulier et adapté de ces chemins, le conseil municipal souhaite faire appel à un entrepreneur local disposant du matériel approprié.

Cette démarche vise à garantir un meilleur suivi et une meilleure qualité d'entretien de notre réseau de chemins ruraux.

La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance



Marilyne BERNARD

Le Maire,



Jean-Louis DESSALLES

